

Ecole de la deuxième chance

Objectifs

L'école de la deuxième chance permet à des jeunes sans diplôme et sans qualification de suivre un parcours de formation dans le but de et de construire son projet professionnel, afin de retrouver un emploi ou une formation professionnelle qualifiante. L'accompagnement et la formation, le conseil et le suivi sont individualisés.

Bénéficiaires

Le public éligible est constitué des jeunes, âgés de 16 ans à moins de 26 ans, pas ou peu qualifiés, en difficulté d'insertion sociale et professionnelle et sortis du système scolaire depuis au moins un an. Environ 3200 jeunes par an sont accueillis au sein des huit E2c franciliennes.

Modalités d'inscription

Il n'y a pas de prescription obligatoire pour s'inscrire en E2c. Un entretien a lieu afin de s'assurer de la motivation des bénéficiaires, et un contrat d'engagement est signé à la fin d'une période d'essai. Les entrées et sorties se font de manière permanente au long de l'année.

Contenu du dispositif

Les écoles de la deuxième chance permettent :

- une pédagogie et un suivi personnalisés. La remise à niveau est déterminée, adaptée en fonction des besoins identifiés concernant les savoirs de base et la préparation du projet professionnel de chaque stagiaire. Un référent individuel est affecté à chaque jeune accueilli.
- Un parcours de 6 mois et demi en moyenne, et jusqu'à un an maximum, à temps plein (35h par semaine) et sur le schéma de l'alternance, leur permet d'acquérir des compétences par la mise en situation professionnelle.

Un réseau partenarial avec des opérateurs économiques facilite les périodes de mise en situation professionnelle et l'accès à l'emploi à l'issue du parcours de formation.

Rémunération et accompagnement social

Les bénéficiaires ont le statut de stagiaires de la formation professionnelle et peuvent avoir droit à une rémunération à ce titre.

Financement

Conseil régional d'Ile-de-France (maximum 30% du budget)
Etat
Autres collectivités locales
FSE
Entreprises (taxe d'apprentissage)